



Mairie de Couture d'Argenson

9 Rue de l'Eglise

79110 COUTURE D'ARGENSON

☎ : 05.49.07.87.22

Mail : mairie-couture-argenson@pasmellois.org

Nombre de conseillers : 11

Présents : 11

Votants : 11

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ANNULE ET REMPLACE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Présents : Mr RACINE Eric, Mr BROSSEAU Jacky, Mme STIRRUP Luisa, Mme GUEDON Joëlle, Mr LIUZZI Joachim, Mme BOCHE Monique, Mme BOIREAUD Chantal, Mr FRAIGNAUD Eric, Mr KONATE Amadou, Mr GEOFFROY André, Mme RAMIANDRISOA Christelle.

Secrétaire de séance : Mr LIUZZI Joachim.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal prend connaissance du procès-verbal du 4 mars 2026.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-4 dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article L. 2122-7 dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-Mr RACINE Eric

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr FRAIGNAUD Eric et Mme BOCHE Monique.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Monsieur RACINE Eric : 11 voix.

Monsieur RACINE Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Lecture de la charte de l' élu local.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Couture d'Argenson un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **7 voix pour**, 4 voix contre, la création de **2 postes d'adjoints au maire**.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, fait un

rappelle concernant
L'élection des adjoints :

Pour les communes de -1000 habitants appliqueront à partir de 2026 le dispositif prévu pour les communes de 1000h et plus, à savoir :

- > Une élection des adjoints au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- > La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- > Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
- > En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

(Article L2121-7-2 du CGCT).

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mr BROSSEAU Jacky et Mme STIRRUP Luisa
- Mr FRAIGNAUD Eric et Mme BOCHE Monique

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Mr FRAIGNAUD Eric et Mme BOCHE Monique.

ÉLECTION DES ADJOINTS :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste de Mr BROSSEAU Jacky : 10 voix

- Liste de Mr FRAIGNAUD Eric : 1 voix

La liste de Mr BROSSEAU Jacky est élue à 10 voix contre 1 voix pour la liste de Mr FRAIGNAUD Eric.

Sont nommés :

- Mr BROSSEAU Jacky élu 1^{er} adjoint,
- Mme STIRRUP Luisa élue 2^{ème} adjoint.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS – ANNULE ET REMPLACE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, fait un rappel concernant

L'élection des adjoints :

Pour les communes de -1000 habitants appliqueront à partir de 2026 le dispositif prévu pour les communes de 1000h et plus, à savoir :

- > Une élection des adjoints au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- > La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- > Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
- > En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

(Article L2121-7-2 du CGCT).

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mr BROSSEAU Jacky et Mme STIRRUP Maria Luisa
- Mr FRAIGNAUD Eric et Mme BOCHE Monique

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mr FRAIGNAUD Eric et Mme BOCHE Monique.

ÉLECTION DES ADJOINTS :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste de Mr BROSSEAU Jacky : 10 voix

- Liste de Mr FRAIGNAUD Eric : 1 voix

La liste de Mr BROSSEAU Jacky est élue à 10 voix contre 1 voix pour la liste de Mr FRAIGNAUD Eric.

Sont nommés :

-Mr BROSSEAU Jacky élu 1^{er} adjoint,

-Mme STIRRUP Maria Luisa élue 2^{ème} adjoint.

Couture d'Argenson le 22 mars 2026

Mr le Maire,
Eric RACINE



Le secrétaire de séance,
LIUZZI Joachim,